

Rapport du Président

Commission permanente du mardi 13 juillet 2021 N° CP-2021-7-3-2

3 ème Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service consulté

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION 2021 COMPLÉMENTAIRE

Résumé : Suite à l'avis de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie du 8 juin 2021, il vous est proposé de valider la programmation suivante d'actions à destination des proches aidants, en mobilisant :

- 398 200 € de subventions pour soutenir 49 projets sur les fonds alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à la Collectivité européenne d'Alsace gestionnaire des concours de la Conférence des Financeurs ;
- 135 000 € de subventions pour soutenir 15 projets sur les fonds de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces projets ne peuvent émarger au fonds de la CNSA mais répondent à un besoin fort des aidants notamment en matière de répit.

Par ailleurs, d'autres membres de la Conférence des Financeurs (ARS, CARSAT, MSA, Agirc-Arcco) mobilisent également des crédits propres pour un montant total de 221 274 €.

Enfin, il vous est également proposé de soutenir deux projets complémentaires de prévention visant les séniors résidant à domicile, pour un montant de subventions de $18\ 300\ \mbox{\colored}.$

Ces actions viennent compléter la 1ère programmation 2021 validée par la Commission Permanente du 31 mai 2021.

1/ Programmation 2021 de soutien aux proches aidants

Depuis le second semestre 2019, le périmètre de compétence de la Conférence des Financeurs de la perte d'autonomie a été étendu à l'aide aux proches aidants.

Est considéré comme un aidant une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

S'inscrivant à la fois dans la stratégie nationale en faveur des aidants, dans le programme régional de santé, dans les plans d'action sociale des caisses de retraite et dans les schémas départementaux de l'autonomie bas-rhinois et haut-rhinois, un appel à projets spécifique a été lancé en février 2021.

Celui-ci a été élaboré conjointement entre plusieurs membres de la Conférence des Financeurs, qui ont choisi de mobiliser des fonds propres en complément des financements mobilisables au titre du concours « autres actions de prévention » alloué par la CNSA, afin d'élargir le spectre des actions éligibles et d'ouvrir le dispositif aux aidants de personnes en situation de handicap, en plus des aidants de personnes âgées. Les enveloppes financières mobilisées par les partenaires membres de la conférence des financeurs sont les suivantes :

- 40 000 € mobilisés par les délégations territoriales bas-rhinoise et haut-rhinoise de l'ARS;
- Plus de 30 000 € mobilisés par la CARSAT Alsace Moselle ;
- 5 000 € mobilisés par la MSA;
- 9 500 € mobilisés par l'Agirc-Arcco;
- 135 000 € mobilisés par la CeA.

Les bénéfices des projets soutenus par la Conférence des Financeurs attendus pour les proches aidants sont :

- De leur permettre d'adopter les comportements les plus appropriés en fonction des situations quotidiennes rencontrées ;
- De les accompagner pour apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement ;
- De leur permettre de prendre conscience de son rôle et de ses limites ;
- De les amener à anticiper pour éviter les situations de rupture ;
- De préserver le mieux-être et mieux vivre ensemble pour le couple aidant/aidé ;
- De les aider à mieux identifier l'offre existante, oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles.

Les types d'actions suivantes étaient éligibles à l'appel à projets :

- Information et sensibilisation ;
- Formation;
- Soutien psychosocial individuel et collectif;
- Prévention santé et bien-être ;
- Relayage et formes innovantes de répit.

40 porteurs de projets ont déposé des dossiers qui représentent 81 actions de soutiens aux proches aidants, pour un montant total sollicité de subventions de 954 871 €.

Au titre de l'appel à projets « aide aux aidants », la Conférence des Financeurs a retenu en tout 67 actions :

49 actions sont financées par les crédits du concours « autres actions de prévention » de la CNSA, pour un montant total de subvention de 398 200 €, qui seront versés à 100 % dès signature de la convention, selon le détail figurant en annexe 1 au présent rapport.

Les dépenses seront prélevées sur l'opération P098O002. Deux des projets retenus sont portés par la CeA, pour un montant d'aides de 62 349 €. Ces crédits seront prélevés sur l'opération P098O003.

Le projet de poursuite de la ligne d'écoute et de soutien psychosocial fera l'objet d'une recette de la part de la CARSAT pour un montant 5 300 € (imputation P098o003 : 74-74788-4232).

Plusieurs de ces projets bénéficient d'un cofinancement d'un des membres de la Conférence des Financeurs.

• 15 actions sont financées par les crédits de la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant total de subvention de 135 000 € qui seront versés à 100 % dès signature de la convention, selon le détail figurant en annexe 2 au présent rapport. Les crédits seront prélevés sur l'opération P0990003.

Les financements proposés s'inscrivent dans la complémentarité des dispositifs de droit commun existants.

6 actions sont financées exclusivement par d'autres membres de la Conférence des Financeurs.

La liste complète des actions retenues est jointe en annexe 3 au présent rapport.

11 actions ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable, selon le détail figurant en annexe 4 au présent rapport

Le versement de l'ensemble de ces subventions est conditionné à la signature, par chaque porteur de projet, d'une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace, à conclure sur la base d'une convention-type, qui vous est soumise en annexe 5.

Les dépenses sont inscrites au budget de la Collectivité :

- Au titre de l'opération P0980002 en ce qui concerne le versement des subventions émargeant aux concours de la CNSA ;
- Au titre de l'opération P0990003 en ce qui concerne le versement des subventions émargeant à l'enveloppe de la CeA dédiée aux aidants ;
- Au titre de de l'opération P098O003 pour les dépenses liées aux deux projets portés par la Collectivité qui feront l'objet de paiement auprès de prestataire.

2/ Projets complémentaires de prévention de la perte d'autonomie des séniors

En complément du plan d'action déjà validé lors de la Commission permanente du 31 mai 2021, 2 projets complémentaires vous sont proposés (décrits en annexe 7) :

- Une action de chant adapté portée par le centre socio-culturel PAX de Mulhouse. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 300 €.
- La poursuite du déploiement d'une plateforme solidaire portée par la Communauté de communes du Pays de Hanau La Petite Pierre, qui permet à des séniors de bénéficier de services proposés par des bénévoles. Il est proposé d'allouer une subvention de 15 000 €.

Les concours de la CNSA sont mobilisés pour soutenir ces 2 actions pour un montant total de subvention de 18 300 € qui seront versés à 100% dès signature de la convention, selon

le modèle joint en annexe 6 au rapport. Les subventions seront imputées en 2021 sur l'opération P0980002.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- √ d'approuver la programmation 2021 du plan d'action de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des aidants, jointe en annexe 3 au présent rapport;
- ✓ d'octroyer, aux porteurs de projets listés en annexe 1 au présent rapport, des subventions pour un montant total de 335 851 € au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA, selon la répartition par projets détaillée dans cette annexe. Le versement sera effectué à la signature de la convention d'octroi de subvention en une seule fois. Les dépenses seront imputées à l'opération P098O002 pour 335 851 €, répartis de la facon suivante :
 - o 257 290 €: numéro d'imputation 65-65748-4232,
 - 3 226 €: numéro d'imputation 65-657362-4232,
 - 51 430 €: numéro d'imputation 65-657381-4232,
 - 18 085 €: numéro d'imputation 65-657342-4232,
 - o 5 820 €: numéro d'imputation 65-657358-4232;
- ✓ d'octroyer aux porteurs de projets listés en annexe 2 au présent rapport des subventions pour un montant total de 135 000 €, au titre des crédits propres de la CeA, selon la répartition par projets détaillée dans cette annexe. Le versement sera effectué à la signature de la convention d'octroi de subvention en une seule fois. Les dépenses seront imputées à l'opération P0990003 pour 135 000 €, répartis de la façon suivante :
 - 123 836 €: numéro d'imputation 65-65748-4232,
 - o 11 164 €: numéro d'imputation 65-657381-4232;
- ✓ de prendre acte que 2 projets portés par la CeA ont été retenus et bénéficieront d'un montant de 62 349 € au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA. Les crédits seront prélevés sur l'opération P098O003, répartis de la façon suivante :
 - 42 700 €: numéro d'imputation 012-6414-4232,
 - o 19 649 €: numéro d'imputation 011-611-4232;
- ✓ de prendre acte que le projet de poursuite de la ligne d'écoute et de soutien psychosocial porté par le Collectivité fera l'objet d'une recette de la part de la CARSAT d'un montant 5 300 € sur l'opération P098O003 : numéro de l'imputation 74-74788-4232.
- ✓ d'octroyer au centre socioculturel PAX à Mulhouse une subvention d'un montant de 3 300 € pour le projet 'et si on chantait'. La dépense est imputée à l'opération P098O002 : numéro d'imputation 65-65748-4232. Le versement se fera en une seule fois ;
- ✓ d'octroyer à la Communauté de communes du Pays de Hanau La Petite Pierre une subvention d'un montant 15 000 € pour le déploiement de la plateforme solidaire au bénéfice des séniors du territoire, la dépense est imputée à l'opération P0980002 : numéro d'imputation 65-657358-4232. Le versement se fera en une seule fois ;
- ✓ de prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexe 4 au présent rapport ;

✓ d'approuver les termes des conventions type jointes en annexe 5 et 6 au présent rapport et de m'autoriser à signer les conventions à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1, 2 et 7 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président

Frédéric BIERRY